



CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT N° URB 300.23 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° URB-300 AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE H-604.1 À MÊME LA ZONE H-604

Je, Karina Verdon, directrice générale et greffière de la Ville de Coteau-du-Lac certifie ce qui suit :

- ☞ conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), une procédure d'enregistrement à distance s'est tenue du **9 septembre au 30 septembre 2020** concernant le **Règlement de zonage n° URB 300.23**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro URB 300.23 est de quatre cent soixante-sept (467);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinquante-huit (58);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de soixante-dix-neuf (79).

Je déclare

- que le règlement numéro URB 300.23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu. Les membres du conseil municipal prévoient, lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2020, annoncer leur décision sur la tenue ou non d'un scrutin référendaire.

En foi de quoi, je certifie ce 2^e jour du mois d'octobre 2020.

La directrice générale et greffière,

Karina Verdon